

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

POUR LES EMPLOYÉS

POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



ADMQ
STIMULER L'EXCELLENCE

Association des
directeurs municipaux
du Québec

ASSURANCE COLLECTIVE

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS

- ▶ Régime offert aux employés, aux directeurs et aux élus municipaux, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent
- ▶ Protections offertes pour les employés saisonniers
- ▶ Protections adaptées aux besoins des familles, des familles monoparentales, des couples et des particuliers
- ▶ Possibilité d'assurer un seul employé
- ▶ Plusieurs protections offertes avec ou sans preuves d'assurabilité

SERVICES OFFERTS:

- Assurance soins à domicile
- Assistance info accès-santé
- Programme de gestion de l'invalidité, etc.

- ▶ Possibilité d'offrir un programme d'aide aux employés (PAE)
- ▶ Possibilité d'offrir une assurance maladies redoutées de l'adhérent (par tranche de 10 000 \$, minimum de 20 000 \$)

ASSURANCE COLLECTIVE

ASSURANCE VIE ET ASSURANCE MORT ET MUTILATION ACCIDENTELLES

Assurance vie de base	1, 2 ou 3 fois le salaire annuel ou montant fixe (ex.: 25 000 \$) Un pourcentage de la prestation peut être versé du vivant de l'adhérent en phase terminale. Maximum sans preuves d'assurabilité: 125 000 \$
Assurance vie facultative de l'adhérent	Tranches de 5 000 \$*, minimum de 5 000 \$ et maximum de 500 000 \$
Assurance en cas de mort ou de mutilation par accident	1, 2 ou 3 fois le salaire annuel ou montant fixe (ex.: 25 000 \$)
Assurance vie des personnes à charge	5 000 \$ conjoint et 2 500 \$ enfant
Assurance vie facultative des personnes à charge	Conjoint: tranches de 5 000 \$*, minimum de 5 000 \$ et maximum de 100 000 \$ Enfant: tranches de 5 000 \$*, minimum de 5 000 \$ et maximum de 50 000 \$

* Protection assujettie à l'approbation de preuves d'assurabilité.

ASSURANCE SALAIRE

Assurance salaire de courte durée* Possibilité d'offrir un régime non intégré ou intégré à l'Assurance-emploi permettant des prestations supplémentaires de chômage (PSC).	Prestations imposables ou non imposables Délai d'attente: prestations payables • dès la 1 ^{re} journée d'une hospitalisation • dès la 1 ^{re} journée d'un accident; • dès la 8 ^e ou la 15 ^e journée d'une maladie Maximum sans et avec preuves: 1 500 \$
Assurance salaire de longue durée	Prestations imposables ou non imposables Maximum sans preuves d'assurabilité: 4 000 \$ Prestations payables jusqu'à 65 ans ou à la retraite

* Certaines restrictions peuvent s'appliquer aux employés saisonniers.

ASSURANCE COLLECTIVE

ASSURANCE ACCIDENT-MALADIE

Frais d'hospitalisation	Remboursement de 100% des frais admissibles Chambre semi-privée Aucune franchise
Assurance voyage	Remboursement des frais suivants en cas d'urgence : <ul style="list-style-type: none">• Frais d'hospitalisation, médicaux et paramédicaux• Frais de transport• Frais de subsistance
Frais de médicaments nécessitant une ordonnance	OPTION A Remboursement de 90% des frais admissibles Franchise: Protection individuelle ou monoparentale: 25 \$ Protection de couple ou familiale : 50 \$ Maximum annuel de 500 \$ par spécialiste pour les frais paramédicaux OPTION B Remboursement de 80% des frais admissibles Franchise: Protection individuelle ou monoparentale: 25 \$ Protection de couple ou familiale : 50 \$ Maximum annuel de 400 \$ par spécialiste pour les frais paramédicaux OPTION C Remboursement de 75% des frais admissibles Franchise: Protection individuelle ou monoparentale: 100 \$ Protection de couple ou familiale: 200 \$ Maximum annuel de 300 \$ par spécialiste pour les frais paramédicaux
Frais paramédicaux : <ul style="list-style-type: none">• Acupuncteur• Audiologiste• Chiropraticien• Ergothérapeute• Homéopathe• Massothérapeute*• Naturopathe• Orthophoniste• Orthothérapeute*• Ostéopathe• Physiothérapeute• Podiatre• Psychologue (maximum annuel de 1000 \$)	Autres frais : <ul style="list-style-type: none">• Ambulance• Appareils auditifs• Examens de la vue• Soins à domicile **• Etc.
Exemple de calcul d'un remboursement : M. Untel est assuré en vertu de l'option A d'un régime d'assurance accident-maladie et il dispose d'une protection individuelle. Il soumet des frais de chiropraticien de 600 \$ à son assureur.	Frais soumis : 600 \$ Maximum annuel: 500 \$ Franchise: 25 \$ Montant admissible: 475 \$ Remboursement : 90 % de 475 \$ = 427,50 \$

* Sur la recommandation d'un médecin

** Pour l'option A et B seulement

ASSURANCE COLLECTIVE

FRAIS POUR SOINS DE LA VUE

Lunettes ou verres de contact

Remboursement de 100 % des frais admissibles
Selon le maximum par période qui est établi au contrat

ASSURANCE FRAIS DENTAIRES

OPTION 1

Franchise: Protection individuelle: 50 \$
Protection monoparentale, de couple
ou familiale: 100 \$

- Diagnostic et prévention:
frais admissibles remboursables à 100 %
- Restauration mineure:
frais admissibles remboursables à 80 %
- Endodontie et parodontie:
frais admissibles remboursables à 80 %

Maximum annuel de 1500 \$
par personne pour l'ensemble des frais

OPTION 2

Franchise: Protection individuelle: 50 \$
Protection monoparentale,
de couple ou familiale: 100 \$

- Diagnostic et prévention:
frais admissibles remboursables à 100 %
- Restauration mineure:
frais admissibles remboursables à 80 %
- Endodontie et parodontie:
frais admissibles remboursables à 80 %
- Restauration majeure (ex.: prothèses):
frais admissibles remboursables à 50 %
- Soins d'orthodontie:
frais admissibles remboursables à 50 %
(maximum viager de 1000 \$)

Maximum annuel de 2000 \$
par personne pour l'ensemble des frais

Les conditions d'admissibilité et les preuves d'assurabilité sont indiquées dans les dispositions du contrat.

ASSURANCE COLLECTIVE

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

- Un régime d'assurance collective spécifiquement conçu pour répondre à vos besoins et à vos attentes particulières

ASSURANCE VIE ET MMA

Assurance vie obligatoire	25 000 \$ sans preuves d'assurabilité
Assurance vie facultative	Tranche de 5 000 \$, maximum 500 000 \$ (ces montants sont assujettis à des preuves d'assurabilité)
Assurance en cas de mort ou de mutilation par accident	25 000 \$ sans preuves d'assurabilité
Paiement anticipé	50 % de l'assurance de base, versé à l'avance à l'assuré en phase terminale
Assurance vie des personnes à charge	<ul style="list-style-type: none">• 5 000 \$ conjoint• 2 500 \$ enfants

ASSURANCE COLLECTIVE

ASSURANCE MALADIE

Frais d'hospitalisation	Remboursables à 100% sans franchise Chambre semi-privée
Assurance et assistance voyage	Frais jusqu'à un maximum viager de 5 000 000 \$/personne assurée
Frais de médicaments nécessitant une ordonnance	Remboursables à 75% Franchise: Protection individuelle ou monoparentale: 100 \$ Protection couple ou familiale: 200 \$
Paramédicaux	Frais habituels, raisonnables et justifiés jusqu'à un maximum admissible de 300 \$ par spécialiste: <ul style="list-style-type: none">• Acupuncteur• Audiologiste• Chiropraticien• Ergothérapeute• Homéopathe• Naturopathe• Orthophoniste• Ostéopathe• Physiothérapeute• Podiatre• Psychologue• Massothérapeute (sur recommandation médicale)• Orthothérapeute (sur recommandation médicale)• 1000 \$ pour le traitement psychologique
Examen de la vue	Adulte: un examen/24 mois Enfant: un examen/12 mois
Soins infirmiers	10 000 \$ par année civile, par personne assurée
Appareils auditifs	500 \$/36 mois.
Carte de paiement	Un service de carte de paiement direct ou différé est offert avec la garantie d'assurance maladie. Cette carte sera celle qui est déjà en vigueur avec le régime des employés de votre municipalité.

ASSURANCE COLLECTIVE

ASSURANCE FRAIS DENTAIRES

Cette garantie est offerte et obligatoire seulement si elle est déjà en vigueur pour les employés de votre municipalité.

Si cette garantie est offerte et que vous y adhérez, vous devez la conserver pendant une période minimale de 24 mois.

Franchise

Protection individuelle et monoparentale: 100 \$
Protection couple et familiale: 200 \$

Coassurance

- Diagnostic et prévention: 75%
- Restauration mineure: 75%
- Soins orthodontiques: non couverts
- Chirurgie, endodontie, périodontie et services complémentaires: 75%
- Prothèse et restauration majeure: non couvertes

Maximum par personne assurée et par année civile

750 \$

Carte de paiement

Un service de carte de paiement est offert avec la garantie d'assurance soins dentaires.